



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une arête
dans la zone de développement de la com-
mune d'Avully

du 24 octobre 1967

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la construction de plusieurs immeubles dans la zone
de développement 4 B;

vu la nécessité de désigner l'arête desservant ces im-
meubles;

vu le préavis favorable de la commune d'Avully du 8 sep-
tembre 1967;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat,
du 11 octobre 1967;

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;

vu le règlement sur la désignation des arêtes du 9 octo-
bre 1931,

ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de :

"Arête de Chancy", lieu-dit de la région, à l'arête
desservant les immeubles construits entre la route de Chancy à
Avully et le chemin communal d'Espèze.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	1	CH.
Police	1	CH.
Intérieur	1	CH.
Banquier	1	CH.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Hallaud